

# **Compte rendu de la séance du vendredi 10 juillet 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Sabine LAFON

## **Ordre du jour:**

1. Election sénatoriale - élection des délégués des conseils municipaux,
2. Aménagement paysager / Bourg Sanvensa : résultat consultation,
3. Budgets 2020 : délibérations modificatives (DM) / modification modalités de vote,
4. Divers :
  - Programme aménagement RD : avancement travaux,
  - Point info commission communication/associations,
  - Visite de l'école publique.

## **Délibérations du conseil:**

### **ELECTION DES SENATEURS : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS ( DE 2020 036)**

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°INTA2015957J du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-06-90-002 du 30 juin 2020 fixant le nombre de délégués et suppléants que les conseils municipaux doivent élire et mentionnant les modalités d'élection,

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Madame Sabine LAFON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes DODEMAN Nadine, VALIÈRE Christian, PETITJEAN Cindy, FABRE Jean-Pierre.

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des trois délégués et de leurs trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral. Les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Proclamation de l'élection des délégués

Madame Nadine DODEMAN née le 12/07/1953 à Saint Laurent d'Aigouz  
a été proclamée élue au 1<sup>o</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Suzette CLAPIER née le 19/09/1955 à Lunac  
a été proclamée élue au 1<sup>o</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT, né le 12/05/1967 à Villefranche de Rouergue  
a été proclamé élu au 1<sup>o</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### Proclamation de l'élection des suppléants

Monsieur Christian VALIÈRE né le 26/08/1957 à Villefranche de Rouergue  
a été proclamé élu au 1<sup>o</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur DELPÉRIÉ Laurent né le 19/02/1963 à Villefranche de Rouergue  
a été proclamé élu au 1<sup>o</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur BERTHELIN Dimitri né le 26/07/1974 à Auxerre  
a été proclamé élu au 1<sup>o</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION NIVEAU DE VOTE / DM1 BP PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT ( DE 2020 037)

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu les articles L.2312-1 et L2312-2 du CGCT portant modalités de présentation du budget communal au conseil municipal,

Considérant la lettre d'observations formulées par le comptable public de Villefranche de Rouergue à l'encontre de la commune de Sanvensa,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que sur préconisation du comptable public il y a lieu de modifier le niveau de vote de la section de fonctionnement au chapitre et non à l'article comme précédemment retenu pour les budgets primitifs 2020 principal et assainissement.

Elle précise que les dépenses imprévues inscrites à l'article 020 de la section d'investissement du budget principal sont supérieures au pourcentage fixé par la réglementation soit 7.5 % des dépenses réelles d'investissement. Elle propose d'adopter la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-4100.00	
2135	Installations générales, agencements	4100.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Concernant le budget assainissement, elle précise qu'il y a lieu de modifier l'article d'imputation pour le reversement de la redevance adour garonne et rattacher les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
------------------	----------	----------

6378	Autres taxes et redevances	-2652.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	2652.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir le principe de vote des budgets primitifs 2020 principal et assainissement au niveau du chapitre et non de l'article,
- d'adopter la régularisation de crédits comme proposé.

### AMENAGEMENT PAYSAGER CENTRE BOURG : RESULTAT CONSULTATION ( DE 2020 038)

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique;

Madame le Maire présente à l'assemblée le contenu et le descriptif du programme d'aménagement paysager retenu sur le centre bourg.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 mai 2020 à 16h00.

2 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis pour le lot unique de ce marché.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés,

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres :

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées;

Considérant le rapport d'analyse des offres, et après examen de la pertinence de l'option arrosage automatique proposée, Madame le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre sans option de l'entreprise CAVALIER - AT2P sise ZA de Camp Grand à Rieupeyroux pour un montant de 14 740.20 € HT (17 688.24 € TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- accepte le devis hors option arrosage,
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise CAVALIER - AT2P sise ZA de Camp Grand à Rieupeyroux pour un montant de 14 740.20 € HT (17 688.24 € TTC),
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,
- autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

## **POINTS DIVERS :**

**- Rapport Commission communication / associations - Nadine DODEMAN :**

### **Local jeune**

---

- Les jeunes qui ont demandé à bénéficier d'un local sont très motivés puisqu'ils ont déjà constitué leur association. Pour le moment, l'association est composée d'une dizaine de membres encadrés par deux adultes.
- L'installation d'un Algeco au stade près des vestiaires leur permettrait de se retrouver entre jeunes sans nuisance pour le voisinage et de bénéficier des sanitaires dans les vestiaires et du stade le cas échéant.
- Pour que les jeunes aient le sentiment que ce local leur est destiné, il peut être intéressant de les impliquer dans son aménagement.

### **Boîte à livres**

---

- Le principe ? il s'agit d'échanger des livres de manière libre et gratuite, afin de leur offrir une seconde vie et de les faire voyager.
- La commission vous propose de fixer trois objectifs à ce projet d'installation d'une boîte à livres : associer des habitants à un projet participatif, donner une deuxième vie aux livres qui prennent la poussière sur nos étagères, créer du lien social grâce à des échanges.
- L'appel à projet participatif, pour fédérer le maximum de bénévoles autour de ce projet, a été transmis à toutes les associations sanvensacoises + message sur Facebook et sur le site internet de la Mairie. Nous avons déjà des retours pour proposer des livres et/ou aider.
- Justine a préparé un projet de charte du bon usage de la boîte à livres.
- La commission propose également de faire participer nos jeunes concitoyens pour la fabrication de la boîte, pour montrer la volonté des élus de leur accorder une place dans la commune, et la participation des enseignants et des enfants pour sa décoration.

### **Site internet**

---

La commission travaille sur la composition du site en cours d'élaboration par la société LAETIS d'Arviou, prestataire choisi par le SMICA après mise en concurrence.

- Actualisation des informations (nouvelle directrice à l'école, organisation de la cantine, travaux...) et des textes, nouvelles photos, mise en place de liens vers Aveyron Culture, Ouest Aveyron Communauté pour l'agenda, vers les cinémas de Villefranche et Rieupeyroux, ....

- Descriptif des équipements et location de salles (pré-réservation en ligne)
- Création d'un portail citoyen qui permettra aux administrés l'accès en ligne à un ensemble de services afin de simplifier les démarches administratives.
- Compte-rendu des séances du conseil municipal.

## Divers

---

5. Panneau d'affichage sur le parking de la Mairie :  
Peu utilisé car non étanche et en plus le plan est illisible.  
Propositions : le déplacer, voire le changer à l'occasion des travaux du centre bourg et mettre une carte détaillée plastifiée de la commune avec les lieux-dits.
6. Panneaux d'informations historiques « le château » et « le village » situés près de l'église :  
ils sont très abimés et illisibles.  
Propositions : les enlever, rechercher l'original des textes et demander un devis pour en installer d'autres.
7. Place de stationnement pour personne en situation de handicap :  
Gilbert a fabriqué en fer forgé un marquage qui est fixé sur le mur du bureau des infirmières. Depuis la création de l'escalier d'accès au logement T2, il n'y a plus de place de stationnement à cet endroit.  
Proposition : le déplacer et l'installer en face sur la place de stationnement côté Monument aux Morts.
8. Lors des conseils municipaux, il n'est pas toujours aisé de situer les sites évoqués pour des travaux, des interventions diverses, etc.  
Proposition : afficher sur le mur de la Salle des Mariages une carte détaillée en papier avec les lieux-dits.
9. Oreilles en balade :  
Difficile de savoir si beaucoup de personnes ont fait le parcours. Toutefois, pour remédier à une partie des remarques formulées, la commission propose l'installation de 3 flèches pour orienter les promeneurs vers les points d'écoute n° 3 (le puits) et 6 (le lac) pour un budget de 25 € HT pièce.  
Le panneau avec le QR code installé au lac a été vandalisé il y a 2 ans. Aucun visiteur jusqu'à maintenant ne s'est plaint de son absence, peut-être parce qu'on peut écouter le texte grâce à l'audiophone. La commission propose de faire établir des devis pour le remplacement du panneau car le prix proposé par le fournisseur initial s'élève à 650 € HT.

10. G é o c a c h i n g

Le géocaching est un loisir qui consiste à utiliser la technique du géopositionnement par satellite pour rechercher ou dissimuler des « caches » ou « géocaches » dans divers endroits.

Proposition : Il serait peut-être judicieux de créer un géocache à Sanvensa et donner ainsi envie aux chasseurs de trésor modernes de découvrir notre commune et de faire des randonnées familiales.

11. Diffusion des messages d'alerte « vigilance orange pour risques d'orages violents » émis par la Préfecture.

Proposition : diffuser l'information très rapidement par SMS ou par courrier électronique aux administrés ayant au préalable communiqués leurs coordonnées.

**- Visite de l'école publique après réalisation des travaux de rénovation de la partie ancienne.**